



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°27/2026

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,
- VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,
- VU la demande présentée par Mme FOURNIER Virginie, Adjointe au Maire, pour le CCAS de la commune,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la salle André Malraux, afin de permettre les préparatifs de la manifestation Une Rose Un Espoir,

ARRETE

- Article 1 :** A compter du jeudi 23 avril 2026 à 18h00 et jusqu'au dimanche 26 avril 2026 à 22h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking situé devant la salle André Malraux ainsi que sur les premières places situées devant la cour de l'école Félix Midy.
- Article 2 :** La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques de la commune.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 06 mars 2026
Le Maire,
Yves MULLER



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le :